



Analyse de la qualité de l'eau sur le bassin  
versant du Blavet morbihannais  
Année 2018

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Marché passé selon une Procédure Adaptée  
Articles 27, 34 et 77 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés  
publics

Date limite de réception des offres : **30/04/2018 à 12h TU**

Maître d'ouvrage : **Syndicat de la vallée du Blavet**

**20/03/2018**

## Article 1 : Commanditaire de la prestation

Le Syndicat de la vallée du Blavet (dénommé ci-après SVB), est une collectivité territoriale, maître d'ouvrage du programme d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant du Blavet morbihannais.

## Article 2 : Contexte

### 21. Le bassin versant du Blavet morbihannais

Situé dans le Morbihan, le bassin versant du Blavet morbihannais comprend 50 communes, principalement regroupées en 5 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique, Centre Morbihan Communauté, Lorient Agglomération et Pontivy Communauté. Le bassin versant s'étend des limites administratives du nord du département jusqu'à la rade de Lorient : il correspond à la partie morbihannaise du bassin versant du Blavet.



Illustration 1: Situation géographique du Blavet morbihannais

On différencie deux zones principales :

- Une zone allant du nord du bassin versant jusqu'à Camors : elle se rattache à une région agricole intensive sur l'axe Vannes/Saint Brieuc. La géographie physique sépare cette partie en deux : la rive gauche du Blavet à dominante schisteuse est caractérisée par un relief tabulaire appartient au bassin de Pontivy-Loudéac ; la rive droite est caractérisée par un relief plus encaissé sur un substrat granitique. Il existe cependant une certaine unité socio-économique rurale autour de l'agriculture. On note également un réseau routier développé avec un axe Lorient/St Brieuc et Lorient/Rennes.
- Une zone aval se rattache à la zone littorale. Elle est dominée par une structure d'emplois non agricoles déjà ancienne. La ruralité y est secondaire. Les axes de transports, et notamment la quatre voies, sont associés à un développement économique diversifié. Cette zone concentre l'essentiel de la population et de la croissance démographique. Elle a tendance à s'étendre vers l'amont.

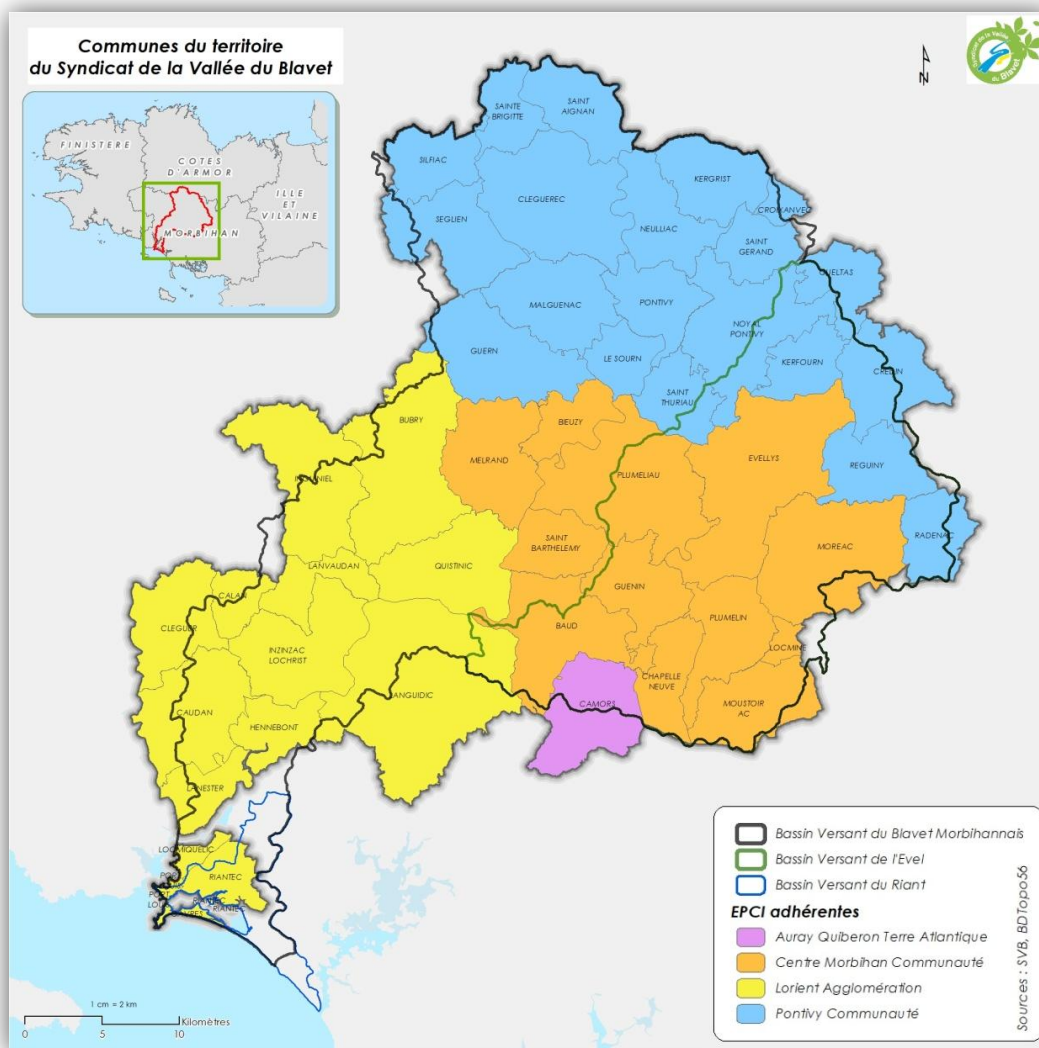


Illustration 2: Le Blavet morbihannais sous l'angle administratif

La surface totale du bassin versant du Blavet morbihannais est de 155 437 ha et la SAU de 90 396 ha répartie entre 1 400 agriculteurs. La population sur le même périmètre est d'environ 151 000 habitants.

## 22. Les masses d'eau prioritaires

Deux masses d'eau sont prioritaires : l'Ével (avec comme paramètres déclassants les nitrates, le phosphore et les pesticides) et le Tarun (avec comme paramètres déclassants le phosphore et les pesticides).

En termes d'amélioration des paramètres physico-chimiques liés à la qualité de l'eau, les objectifs sont les suivants :

Tableau 1: Comparaison de la situation actuelle, des objectifs du SAGE (2021) et de ceux du contrat (2018)

	Tarun			Ével			Blavet exutoire		
	Actuel	Objectifs CTBV (2018)	Sage (2021)	Actuel	Objectifs CTBV (2018)	Sage (2021)	Actuel	Objectifs CTBV (2018)	Sage (2021)
Nitrates (Q90 en mg/L)	38	35	30	58	50	44	38	35	30
Phosphore (Q90 en mg/L)	0,39	0,2	0,2	0,67	0,2	0,2	0,15	0,15	0,2
Pesticides*	22%	15%	5%	19%	10%	5%	pas de donnée disponible		

\* Pourcentage des prélèvements dont les concentrations sont supérieures à 0.1 µg/L pour chaque molécule

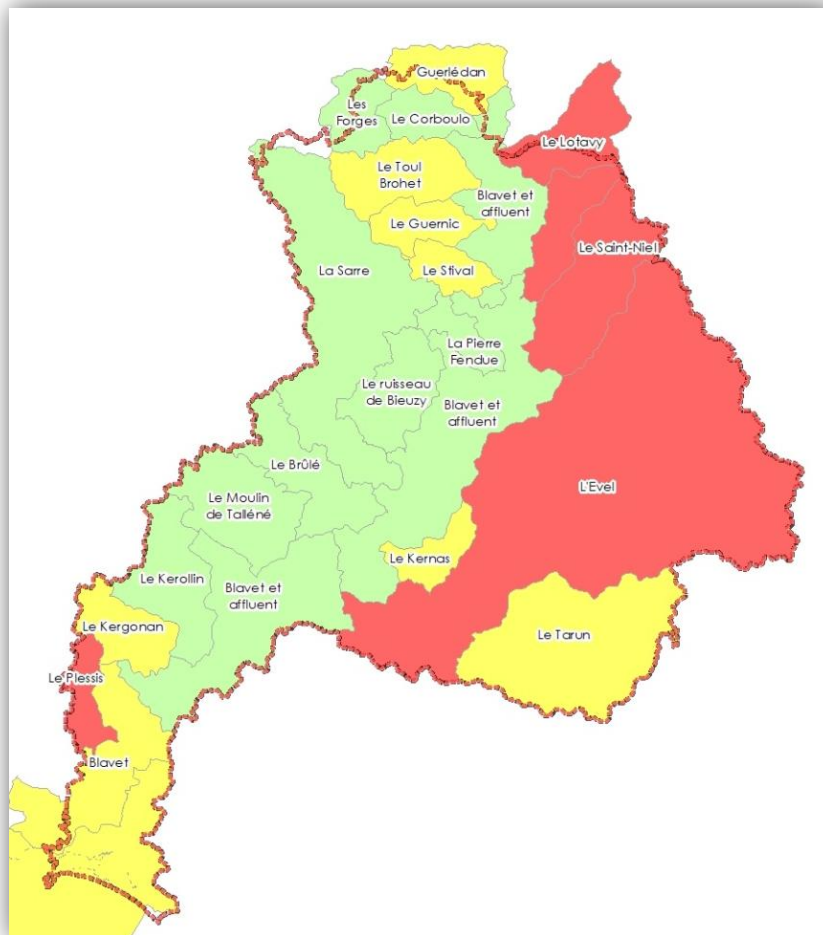


Illustration 3: Etat des masses d'eau sur le bassin versant

## Article 3 : Missions du marché

### 31. Objectifs

Le présent marché a pour objet de confier la réalisation des analyses d'eaux brutes sur le bassin versant du Blavet morbihannais pour l'année 2018

Le suivi de la qualité des eaux brutes sur le bassin versant est réalisé suivant le cahier des charges du suivi de la qualité des eaux superficielles pour les bassins versants établi par la DIREN (version actualisée de février 2015).

Le présent CCTP décrit les prestations à effectuer pour satisfaire à ces exigences.

## Article 4 : Conditions du marché

Dans le cadre du présent marché, le candidat s'engage pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2018. Des bons de commande seront adressés régulièrement au laboratoire titulaire de la prestation.

### 41. Cofinancements et conditions spécifiques au fonctionnement des contrats territoriaux

Le présent marché est conditionné à la signature du contrat territorial ainsi qu'à l'obtention des arrêtés de subventions demandées dans ce cadre, les partenaires financiers prenant leurs décisions de financement pour chaque programme annuel.

Pour l'efficacité du programme, certaines actions peuvent être évolutives et seront donc ajustées. Dans sa description, le candidat doit libeller son offre en précisant les prix unitaires détaillés de chaque action pour permettre l'établissement de l'avenant éventuel au marché.

### 42. Loyauté

Le prestataire, ses responsables comme son équipe salariée, s'engage à réaliser la prestation dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau, de manière sincère et loyale vis-à-vis du syndicat de la vallée du Blavet : en aucun cas il ne portera atteinte ni ne nuira au syndicat (à ses élus comme à ses agents), pas plus qu'il ne s'autorisera à dénigrer sa politique de reconquête de la qualité de l'eau.

### 43. Propriété intellectuelle

Le Syndicat de la Vallée du Blavet est le seul propriétaire de l'ensemble des données collectées (y compris individuelles), études, documents et résultats intermédiaires et définitifs produits : le prestataire s'engage donc à ne pas réutiliser ces informations, sauf accord écrit dans le cadre d'un usage ponctuel clairement identifié. Il s'engage également à restituer l'ensemble des documents fournis à la fin de la prestation. L'ensemble de ces documents demeurera la propriété du syndicat de la vallée du Blavet qui pourra s'en servir pour mener des actions pédagogiques, d'information et de sensibilisation.

### 44. Délais et livrables

Les résultats seront transmis dans **un délai maximum de un mois** suivant chaque prélèvement. Afin de pouvoir assurer le pilotage stratégique de cette action, le maître d'ouvrage sera destinataire de l'ensemble des analyses. Le prestataire fournira ainsi pour chaque prélèvement, les rapports d'analyse des échantillons et les adressera à la personne en charge du suivi de cette action.

### 45. Sous-traitance

Les prestations devront être réalisées directement ou par sous-traitance par le prestataire. La sous-traitance devra être clairement spécifiée par le candidat.

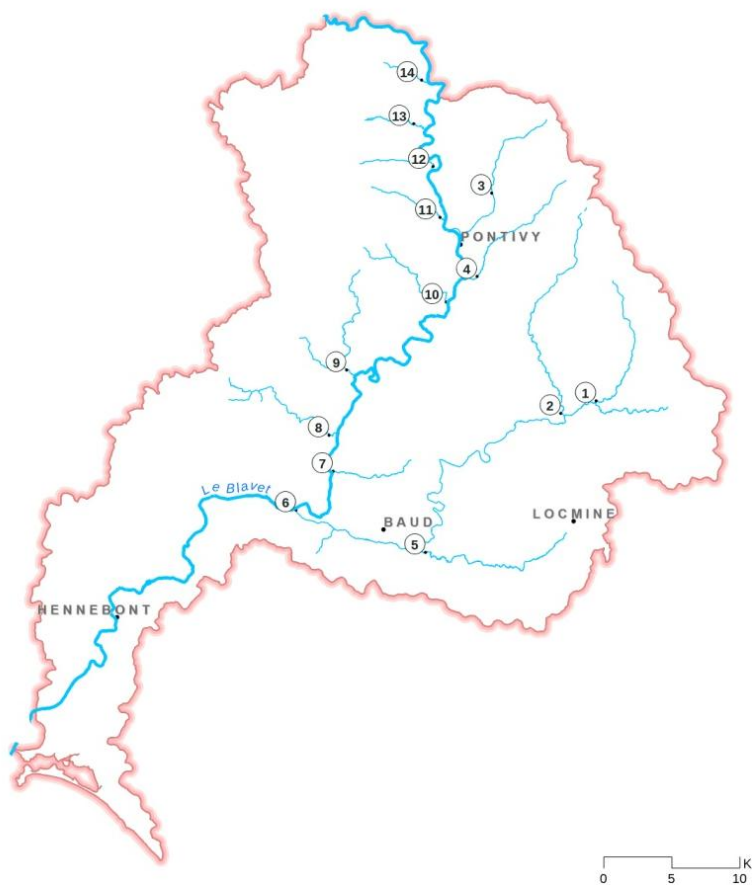
## Article 4 : Contenu de la prestation

La prestation concerne un type de suivi géré par le Syndicat de la vallée du Blavet : Qualité des eaux douces superficielles du bassin versant.

### 1. Contenu général de la mission

Le prestataire aura la charge de l'analyse des prélèvements d'eau effectués par les services du SVB sur l'ensemble du bassin versant du Blavet morbihannais conformément au protocole régional<sup>1</sup> et adapté à son territoire.

Le prestataire réalisera les analyses sur les prélèvements effectués sur **14** points répartis sur des affluents du Blavet sur le bassin versant et dénommé comme suit :



- 1 Le Runio
- 2 La Belle-Chère
- 3 Le Douric
- 4 Le Saint-Niel
- 5 Le Tarun
- 6 L'Evel
- 7 Le Kernas
- 8 Le Brulé ou Brandifout
- 9 Le Ruisseau de Bieuzy
- 10 La Pierre fendue
- 11 Le Stival
- 12 Le Guernic
- 13 Le Toul Brohet
- 14 Le Corboulo

Illustration 4 : Localisation des points de prélèvements de qualité de l'eau gérés par le Syndicat de la vallée du Blavet (données non contractuelles)

### 2. Analyses à réaliser par le candidat

Les analyses des échantillons se porteront sur 4 paramètres :

- Les **nitrate**s et le **phosphore** seront mesurés à chaque campagne de suivi soit 2 fois par mois
- Les **orthophosphates** seront mesurés sur certains points seulement et seulement durant les suivis pluie

<sup>1</sup> Protocole accessible via le lien suivant : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/protocole-regional-de-suivi-de-la-qualite-des-eaux-a2701.html>

Cas spécifique des **pesticides** : Le suivi des pesticides se fera en deux temps :

- Entre les mois de mai à septembre inclus, les pesticides seront recherchés à chaque session de prélèvement, soit deux fois par mois, afin d'être sûr d'avoir un prélèvement analysé par mois (les suivis pluie n'étant pas toujours possibles durant les mois secs).
- Entre les mois d'octobre à décembre inclus, les pesticides ne seront recherchés que durant le suivi pluie

### 3. Protocole de prélèvements réalisé en régie

**Les prélèvements qualité d'eau seront réalisés en régie en deux suivis par mois dans la mesure du possible :**

- **Suivi calendaire** : Une campagne fixe de prélèvement réalisée tous les mois à date fixée à l'avance par temps sec dans l'objectif de connaître l'état « standard » des cours d'eau.
- **Suivi pluie** : Après un épisode pluvieux supérieur à 8 ou 10 mm sur 24h, une campagne « Pluie » pourra être réalisée dans la mesure des disponibilités des techniciens en charge des prélèvements. Si le suivi « Pluie » n'a pas pu s'effectuer sur un mois, il pourra être fait à deux reprises sur le mois suivant afin de compenser le mois précédent.

=> Si la campagne fixe se fait suite à un épisode pluvieux supérieur à 10mm, alors ce sera le « suivi pluie » qui sera réalisé à la place et le suivi calendaire sera repoussé plus tard dans le même mois.

#### **Fréquence moyenne des prélèvements\* pour les paramètres physico-chimiques (Nitrates, Phosphore) :**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Suivi calendaire</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Suivi pluie</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Nbe de prélèvements par mois</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

\* Une campagne fixe remplacera une campagne pluie en l'absence de pluie dans le mois ou la quinzaine

#### **Fréquence moyenne des prélèvements\* pour les paramètres physico-chimiques (Orthophosphates) :**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Suivi calendaire</b>												
<b>Suivi pluie</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Nbe de prélèvements par mois</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

\* Une campagne fixe remplacera une campagne pluie en l'absence de pluie dans le mois ou la quinzaine

#### **Fréquence des prélèvements\* pour les pesticides :**

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Suivi calendaire</b>			X	X	X	X	X	X	X			
<b>Suivi pluie</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Nbe de prélèvements par mois</b>	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1

\* Une campagne fixe remplacera une campagne pluie en l'absence de pluie dans le mois ou la quinzaine

#### **Nombre indicatif d'analyses à réaliser durant l'année 2018 (données non contractuelles)**

N° Point	Cours d'eau	Commune	Type Campagne	Nitrates	Phosphore total	Orthophosphates	Pesticides
04356003	Runio	Naizin	calendaire	8	8	0	5
			Pluie	8	8	8	8
04356001	Belle Chère	Naizin	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04193500	Tarun	Baud / Camors	calendaire	8	8	0	5
			Pluie	8	8	8	8
04192800	Ével exutoire	Languidic / Baud	calendaire	8	8	0	5
			Pluie	8	8	8	8
04191980	Saint-Niel	Pontivy / Saint-Thuriau	calendaire	8	8	0	5
			Pluie	8	8	8	8
04355005	Douric	Neulliac	calendaire	8	8	0	5
			Pluie	8	8	8	8
04191390	Le Toul Brohet	Cléguérec	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04354001	Le Guernic	Cléguérec	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04354002	Le Stival	Pontivy	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04354003	Le Corboulo	Saint-Aignan	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04355001	Le Kernas	Saint Barthélemy	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04355005	Le Brûlé	Quistinic	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04355004	La Pierre fendue	Le Sourm	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
04355006	Le ruisseau de Bieuzy	Bieuzy les eaux	calendaire	8	8	0	0
			Pluie	8	8	8	0
<b>TOTAL</b>			<b>calendaire</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
			<b>Pluie</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>112</b>	<b>40</b>

Ce tableau représente les prélèvements qui seront réalisés en régie par le Syndicat de la vallée du Blavet (valeurs non contractuelles).

Ce tableau est indicatif, les conditions météorologiques et les modifications de personnel pourront être à l'origine de modifications du nombre de prélèvements réalisés et donc d'analyses à faire.

De plus, en fonction des besoins liés au programme, des modifications pourront être apportées :

- sur la localisation de ces points
- sur le nombre de points de prélèvements

### Prélèvements

Les prélèvements seront réalisés par le maître d'ouvrage.

Une fois prélevés, les échantillons seront stockés à Baud, dans les locaux du Syndicat de la vallée du Blavet et devront être récupérés sur place par le prestataire.



#### 4. Mise à disposition, réception des échantillons

Le laboratoire titulaire mettra à la disposition de l'organisme préleveur, le flaconnage correspondant aux analyses à réaliser.

Le SVB fournira le modèle de fiche de demande d'analyse qu'il remplira par campagne de prélèvements. Le laboratoire devra fournir suffisamment de flaconnage pour deux sessions de prélèvements. Le flaconnage devra pouvoir être conservé « à vide » pendant une durée d'au moins un mois après réception par l'organisme préleveur, les dates de prélèvements n'étant pas toutes prévisibles. Le laboratoire veillera à privilégier des flacons à large ouverture. Le flaconnage respectera les normes analytiques en vigueur. Tous les frais inhérents au transport des flacons vides sont pris en charge par le laboratoire d'analyses.

Le laboratoire fournira à l'organisme préleveur, une note d'information précisant le contenu de la glacière et l'affectation de chaque flacon transmis ainsi que les précautions à prendre :

- pour le maniement des flacons et le niveau de remplissage,
- pour la phase de prélèvement et de conditionnement des échantillons,
- pour le remplissage de la fiche de demande d'analyse par échantillon.

En cas de circonstances particulières, par exemple lors de prélèvements en vue d'analyses spécifiques ponctuelles ou d'analyses supplémentaires, le laboratoire, sera à même de fournir ou d'acheminer les flacons nécessaires.

**Le laboratoire devra inscrire dans sa candidature les moyens de transports et d'acheminement vers son site d'analyse. Il devra pouvoir venir récupérer les échantillons dans les locaux du Syndicat de la vallée du Blavet à Baud jusqu'à 17h au plus tard le jour des prélèvements.**

**Les échantillons devront être acheminés au laboratoire dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement, le laboratoire vérifiera que ce délai d'acheminement est bien respecté et avertira le cas échéant le maître d'ouvrage de tout dépassement de ce délai.**

**Le laboratoire devra envoyer systématiquement un accusé de réception des échantillons par mail au Syndicat de la vallée du Blavet.**

Un contrôle des échantillons sera effectué à leur réception et leur enregistrement par le laboratoire d'analyses.

En particulier :

- la température de la glacière sera contrôlée soit par mesure dans un flacon spécial destiné à cet usage, soit par tout autre système mis en place par le laboratoire.
- la fiche de demande d'analyse indiquera notamment la date, l'heure des prélèvements et des commentaires sur les conditions de prélèvements qui pourrait affecter les analyses
- l'étiquetage des flacons tel que prévu ci dessous :

*L'identification des échantillons se fait à l'aide d'une étiquette stable et ineffaçable sur laquelle seront portées les données écrites suivantes:*

- *structure du bassin versant,*
- *l'identification de la station : numéro code station et nom de la rivière,*
- *la date du prélèvement,*

Toute anomalie dans le conditionnement des échantillons (flacon cassé, conservation au froid défectueuse...) sera signalée au Syndicat de la vallée du Blavet.

La stabilisation des échantillons commencera dans les plus brefs délais et au plus tard 24 heures après la réception des échantillons (toute dérogation devra être justifiée).

Le laboratoire devra être en mesure de réceptionner et conserver (ou stabiliser) les échantillons le samedi matin pour une analyse dès le lundi.

## 5. Méthodes d'analyse

Les analyses sont à réaliser sur des échantillons d'eau superficielle. Les méthodes de pré-traitement seront précisées dans la réponse du candidat. Si une méthode d'analyse utilisée par le laboratoire nécessite une filtration, la transmission du (des) résultats d'analyse associé(s) devra indiquer que l'analyse a été effectuée sur une eau filtrée.

La liste complète des pesticides à rechercher est précisée en annexe 1 de ce cahier des charges.

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes analytiques normalisées ou fixées par les programmes d'accréditation COFRAC<sup>2</sup>, lorsque celles-ci existent pour les molécules recherchées. D'autres méthodes pourront éventuellement être utilisées (notamment pour les paramètres non couverts par la normalisation), à condition qu'elles produisent **des résultats fiables et aient été validées**.

**Le laboratoire devra obligatoirement avoir une accréditation COFRAC.** Il fournira la liste des molécules pour lesquelles il est accrédité en précisant la méthode analytique correspondante (et ses performances).

Le laboratoire d'analyses utilisera les méthodes proposées dans son offre technique. Il précisera dans son offre technique la méthode analytique employée pour chaque substance et/ou groupe de substances recherchées ainsi que les caractéristiques de performances analytique notamment limite de détection et limite de quantification.

Le rendement d'extraction si il y a lieu devra être compris entre 70 et 100 %, le laboratoire devra indiquer ces rendements dans sa réponse. Compte tenu de la nature de l'eau à analyser (présence de COD et de MES) le rendement d'extraction sera calculé systématiquement lors de la première campagne de prélèvement. La fréquence des contrôles de rendement d'extraction devra être précisée dans la proposition du prestataire. Les résultats seront corrigés en tenant compte de ces rendements d'extraction.

Le laboratoire devra préciser ses participations à des réseaux d'essais inter laboratoires (analyses de pesticides dans des eaux superficielles) ainsi que ses résultats permettant au maître d'ouvrage de situer ses performances analytiques.

Des solutions variantes pourront être proposées, notamment lorsque, pour une substance ou une famille de substances, plusieurs méthodes d'analyses sont disponibles. Les performances de la méthode proposée en variante et l'incidence sur les coûts d'analyses seront précisées.

---

<sup>2</sup> ou de tout autre organisme respectant les procédures édictées par la norme NF EN ISO/CEI 17011

#### 46. Communication des résultats

Le bordereau de résultats dématérialisés obligatoirement précisera :

- structure porteuse du contrat de bassin versant
- n° de station et nom de la rivière d'où provient l'échantillon,
- date et heure du prélèvement,
- type de prélèvement (Suivi calendaire, Suivi pluie
- date de réception de l'échantillon,
- et pour chaque paramètre :
  - la date d'analyse,
  - la méthode d'analyse et, le cas échéant, la méthode de confirmation.
  - la concentration dans l'échantillon :
    - mg(NO<sub>3</sub>)/L pour les Nitrates,
    - mg(P)/L pour le Phosphore total
    - mg (PO<sub>4</sub>)/L pour les Orthophosphates
    - µg/L pour les pesticides

Par ailleurs, dans un souci d'interopérabilité, chacun des livrables devra être fourni de manière dématérialisée :

- **Rapport d'analyse mis en forme en PDF**
- **Résultats sous deux formes :**
  - **tableur dans un format XLS dont la trame sera fournie par l'équipe du syndicat : fichier Sandre permettant le transfert des données avec la DREAL.**
  - **Format document XML-SANDRE QUESU 2.0**

Les résultats seront transmis dans **un délai maximum de un mois** suivant chaque prélèvement.

La structure porteuse du contrat de bassin versant se réserve 15 jours après réception des résultats (fichier informatique et formulaire papier) pour accepter ces derniers. Dans le cas où tout ou partie des résultats ne serait pas admis, une concertation entre la structure porteuse du contrat de bassin versant et le titulaire interviendra. Si les résultats sont jugés non-admissibles à l'issue de cette concertation, le titulaire sera tenu de recommencer à ses frais les prestations objet du litige.

Au delà de 15 jours après réception des fichiers et rapports d'analyses et pendant toute la période d'exécution du marché, la structure porteuse du contrat de bassin versant se réserve la possibilité de demander au titulaire des informations complémentaires sur des résultats fournis par lui, sans toutefois en contester l'acceptation.

#### 47. Pilotage

Un technicien du SVB suivra le prestataire durant toute la durée du marché et sera donc l'interlocuteur privilégié du prestataire. Tous les documents et synthèse des résultats demandés seront soumis pour avis et modifications au syndicat de la vallée du Blavet.

À Baud, le 20 mars 2018

Pour le maître d'ouvrage,

Le président du syndicat de la Vallée du Blavet,

**Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations**

À

Le

Nom et cachet du prestataire

Signature du représentant légal

(précédée de la mention lue et approuvée)

## Annexe 1

Liste des molécules à rechercher (en gras les molécules prioritaires) :

Substance	N° Sandre
<b>2,4-D</b>	1141
2,4-D isopropyl ester	2872
2,4-DB	1142
<b>2,4-MCPA</b>	1212
2,4-MCPB	1213
2,6-Dichlorobenzamide	2011
2,6-diethylaniline	1943
2-hydroxy atrazine	1832
3,4-dichlorophenyluree	1930
4-isopropylaniline	1932
Acetamiprid	5579
Acétochlore	1903
Acide pélargonique	7725
aclonifen	1688
Alachlore	1101
Amidosulfuron	2012
Aminopyralid	7580
aminotriazole	1105
AMPA	1907
Anthraquinone	2017
asulame	1965
Atrazine	1107
Atrazine déisopropyl	1109
Atrazine déisopropyl désé	1830
Atrazine déséthyl	1108
Azoxystrobine	1951
Beflubutamide	7522
Benfluraline	1112
Benfuracarbe	2924
Benoxacor	2074
<b>Bentazone</b>	1113
Bifenox	1119
Bixafen	7345
Boscalid	5526
Bromoxynil	1125
Bromoxynil octanoate	1941
Bromuconazole	1860
Carbendazime	1129
Carbétamide	1333
Carbofuran	1130
Chlorantraniliprole	7500
Chlorfenvinphos	1464
Chloridazone	1133
Chlormequat	5554

<b>Substance</b>	<b>N° Sandre</b>
<b>Chloromequat chlorure</b>	2097
Chlorothalonil	1473
Chlorprophame	1474
Chlorpyriphos-éthyl	1083
Chlorpyriphos-méthyl	1540
Chlortoluron	1136
Clethodim	2978
Clodinafop-propargyl	2095
<b>Clomazone</b>	2017
Clopyralide	1810
Clothianidine	6389
CMBA	1944
Cyazofamide	5567
Cycloxydime	2729
cyflufénamide	7748
Cymoxanil	1139
Cyperméthrine	1140
Cyproconazole	1680
Cyprodinil	1359
Cyprosulfamide	7801
Dazomet	1869
Deltaméthrine	1149
Desméthylisoproturon	2738
<b>Dicamba</b>	1480
Dichlobenil	1679
Dichlormide	2929
Dichlorprop	1169
<b>Dichlorprop-p</b>	2544
Dichlorvos	1170
Diclofop méthyl	1171
Didemethylisoproturon	2847
Difénoconazole	1905
Diflufenicanil	1814
dimethachlore	2546
Diméthénamide	1678
Dimethenamid-P	5617
Diméthomorphe	1403
Dinitrocrésol	1490
Dinoterbe	1176
Diquat	1699
Diquat dibromide	5621
Diuron	1177
Dodine	2933
Endosulfan	1743
Epoxiconazole	1744
Ethephon	2093
<b>Ethofumesate</b>	1184

<b>Substance</b>	<b>N° Sandre</b>
Ethoprophos	1495
Etofenprox	5624
Fénoxaprop	1973
Fenpropidine	1700
Fenpropimorphe	1189
Fipronil	2009
Flazasulfuron	1939
Flonicamid	6393
florasulame	2810
Fluazifop-p-butyl	1404
Flufénacet	1940
Fluochloridone	1675
Fluopicolide	7499
Fluoxastrobine	5638
Flupysulfuron méthyl	2565
<b>fluroxypyr</b>	1765
flurtamone	2008
Flusilazole	1194
Flutolanil	2985
Fluxapyroxad	7342
Folpel	1192
Fomesafen	2075
Foramsulfuron	2806
Fosthiazate	2744
Glufosinate	1526
glufosinate ammonium	2731
<b>glyphosate</b>	1506
Héxaconacole	1405
Hexazinone	1673
Hydrazide maleique	5645
Imazalil	1704
Imazaméthabenz méthyl	1911
Imazamox	2986
imidaclopride	1877
Iodosulfuron	2563
iodosulfuron-methyl-sodium	2563
loxynil	1205
loxynil octanoate	1942
Iprodione	1206
<b>Isoproturon</b>	1208
Isoxaben	1672
Isoxadifen	2807
Isoxaflutol	1945
KRESOXIM-METHYL	1950
Lénacile	1406
Linuron	1209
<b>Mancozebe</b>	1211

<b>Substance</b>	<b>N° Sandre</b>
Mandipropamide	6399
mecoprop (mcpp)	1214
Mécoprop-p (mcpp-p)	2084
Méfénoxam	2987
Méfenpyr-diéthyl	2930
mepiquat	1969
Mépiquat chlorure	2089
Mercaptodiméthur	1510
Mesosulfuron	6815
mesosulfuron-methyl	2578
mesotrione	2076
Métalaxyl	1706
Métaldéhyde	1796
metamitrone	1215
Métazachlore	1670
Metconazole	1879
Méthabenzthiazuron	1216
Métobromuron	1515
Métolachlore	1221
Métosulame	1912
Metoxuron	1222
Métrafénone	5654
<b>Métribuzine</b>	1225
metsulfuron-methyl	1797
Myclobutanil	1881
Naled	1516
Napropamide	1519
Nicosulfuron	1881
Oméothoate	1230
Oryzalin	1668
Oxadiargyl	2068
Oxadiazon	1667
Oxadixyl	1666
Oxyfluorène	1952
Paclobutrazole	2545
Pencycuron	1887
Pendimethaline	1234
Péthoxamide	7519
Phenmédiphame	1236
Phosalone	1237
Phoxime	1665
Piclorame	1708
Picolinafen	5665
Picoxystrobine	2669
Pinoxaden	7057
Piperonyl butoxyde	1709
Prochloraze	1253
Procymidone	1664



<b>Substance</b>	<b>N° Sandre</b>
Propachlore	1712
Propamocarb	6398
<b>Propamocarbe hydrochloride</b>	2988
Propanil	1532
Propiconazole	1257
Propyzamide	1414
<b>Prosulfocarbe</b>	1092
prosulfuron	2534
Prothioconazole	5603
Pymétrozine	5416
Pyridate	1259
Pyrimethanil	1432
Pyrimicarbe	1528
Pyroxsulame	7340
Quinmerac	2087
Quizalofop-éthyl-d	2069
Rimsulfuron	1892
Simazine	1263
<b>S-Métolachlore</b>	2974
Spiroxamine	2664
Sulcotrione	1662
Sulfosulfuron	2085
Tebuconazole	1694
Tébutame	1661
Téfluthrine	1953
Tembotrione	7086
Terbutylazine	1268
Terbutylazine désethyl	2045
Terbutylazine hydroxy	1954
Terbutryne	1269
Tétraconazole	1660
Thiabendazole	1713
Thiaclopride	5671
Thiafluamide	1940
Thiamethoxam	6390
Thiencarbazone-méthyl	7517
Thifensulfuron-méthyle	1913
Thiophanate-methyl	1717
Thirame	1718
Triallate	1281
Triazophos	1657
Tribénuron-méthyle	2064
triclopyr	1288
Trifloxystrobine	2678
trinexapac-ethyl	2096
Tritosulfuron	7087
Vinchlozoline	1291

